

Province de  
LIEGE

EXTRAIT du registre aux délibérations  
du CONSEIL COMMUNAL.

Arrondissement de  
LIEGE

SEANCE DU 27 MARS 2007

Administration  
communale  
de  
4340 AWANS

**Présents : M. André VRANCKEN, Bourgmestre-Président ;  
M. José CAPELLE, Mme Lucienne BOUVEROUX-  
VANHOVE, M. Maurice BALDEWYNS, M. Nicolas  
RADOUX, Fernand MOXHET, Membres du Collège  
Communal ;  
M. Michel LEJEUNE, M. Pierre-Henri LUCAS,  
Mme Denise BARCHY, M. Jean-Marie LEFEVRE,  
M. Jean-Claude RENARD, Mme Catherine STREEL,  
M. Bernard SILVESTRE, M. Dominique LUGOWSKI,  
M. Jean-Paul VILENNE, M. Louis VANHOEF,  
Mme Sabine DEMET, M. Maxime BOURLET,  
Mme Rosanna DUMOULIN-D'ORTONA, Conseiller(e)s  
Communaux ;  
M. Alain PALMANS, Secrétaire communal.**

OBJET :

Tarification pour les coûts  
d'intervention du  
personnel et des  
équipements communaux  
en raison du  
comportement de tiers.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 119, 119bis, 119ter et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L 1122-30, L1122-32, L 1122-33, L 1131-1, L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 20 juillet 2005 relative à toutes les dispositions du livre 1<sup>er</sup> du Code Pénal ;

Revu son Ordonnance Générale de Police, approuvée en séance du 28 mars 2006, relative à la sûreté et commodité du passage sur la voie publique, à la police des bâtiments, à la tranquillité publique, à la propreté et la salubrité publiques, et à la sécurité dans les lieux accessibles au public ;

Attendu que cette ordonnance générale de police prévoit des sanctions envers les personnes qui ne respecteraient pas les dispositions y figurant, ainsi que des mesures d'office ;

Considérant que le personnel communal sera appelé à intervenir d'office, afin d'exécuter certains travaux en raison du comportement de tiers ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'arrêter un tarif applicable à toute personne qui, en raison de son comportement, obligerait le personnel communal à intervenir d'office ;

Vu les dispositions du statut pécuniaire du personnel communal ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

**Décide, à l'unanimité :**

**D' ARRETER** comme suit la tarification pour les coûts d'intervention du personnel et des équipements communaux en raison du comportement de tiers, pour la période du 01 janvier 2007 au 31 décembre 2012 :

### 1° MAIN D'ŒUVRE

Taux horaire moyen du salaire d'un agent communal (échelles E, D ou C) à l'indice pivot 138,01 : 28,50 € ;

### 2° TRANSPORT

par camionnette :

- a) taux horaire du transport : 36,5 € ;
- b) coût horaire du chauffeur à l'indice pivot 138,01 : 28,5 € ;
- c) soit un coût horaire de base de 65 € ;

par camion :

- a) taux horaire du transport : 46,5 € ;
- b) coût horaire du chauffeur à l'indice pivot 138,01 : 28,5 € ;
- c) soit un coût horaire de base de 75 € ;

Usage d'engins spéciaux :

chargeuse-pelleteuse, balayeuse, hydrocureuse

- a) taux horaire de l'intervention : 136,5 € ;
- b) coût horaire du chauffeur à l'indice pivot 138,01 : 28,5 € ;
- c) soit un coût horaire de base de 165,00 € ;

### 3° PLACEMENT DE BARRIERES, DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE LAMPES D'ECLAIRAGE

Placement effectué par le personnel communal ;

#### Barrières

Coût pour le placement et l'enlèvement d'une barrière : 25 € ;  
Par barrière supplémentaire : 2,50 € ;

La redevance est automatiquement fixée pour une période de 7 jours ;

Toute période entamée est due dans sa totalité ;

#### Panneaux de signalisation

Coût pour le placement et l'enlèvement d'un panneau de signalisation : 13 € ;  
Par panneau supplémentaire : 2 € ;

La redevance est automatiquement fixée pour une période de 7 jours ;

Toute période entamée est due dans sa totalité ;

Lampes d'éclairage sur un dispositif de signalisation

Placement et enlèvement d'une lampe d'éclairage : 13 €

Par lampe supplémentaire : 2 €

La redevance est automatiquement fixée pour une période de 7 jours ;

Toute période entamée est due dans sa totalité ;

**4° MISE EN DECHARGE**

Le coût total relatif à la mise en décharge sera automatiquement facturé au contrevenant.

**PAR LE CONSEIL :**

Le Secrétaire,  
**(s) A. PALMANS.**

Le Président,  
**(s) A. VRANCKEN.**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

  
**Alain PALMANS.**



  
**André VRANCKEN.**